

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le neuf juin par Monsieur le Maire.

.....

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Véronique Salvi, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.

Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.

Madame Karine Tirole donne procuration à Dany Krasauskas.

Messieurs Mathieu Salmon, Julien Martin

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h07.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 03 – Consultation publique parc éolien du Crêt des Ours – Plaimbois du Miroir et Rosureux

RESSOURCES HUMAINES

- 04 – Ressources humaines – Création de poste
- 05 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent dans le cadre d'une réorganisation des services
- 06 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à la suite d'une intégration définitive et nomination d'un lauréat de concours

COMMISSION FINANCES

- 07 – Finances – Budget général – Décision modificative n°2
- 08 – Finances – Marché de travaux de réfection de voiries et de désimperméabilisations des rues du belvédère, sous montjoie, chemin de la pépinière et liaison piétonne entre les rues du belvédère et sous montjoie
- 09 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs de Leclerc

AFFAIRES FONCIÈRES

- 10 – Demande de modification d'une opération de portage foncier n°1031 intitulée «acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement en centre-ville» par l'EPF Doubs BFC

COMMISSION JEUNESSE ET PARENTALITÉ

- 11 – Services périscolaires et extrascolaires – Révision des tarifs à compter du 1er septembre 2026
- 12 – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – coût moyen par élève

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET AUX ANIMATIONS

- 13 – Règlement de fonctionnement des installations sportives municipales

COMMISSION VIE LOCALE

14 – Présentation du bilan d'activité du camping par Mickaël Bonsens

AFFAIRES DIVERSES

15 – Prochaines séances du Conseil Municipal

16 – Évènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026

Délibération n° 2026.06.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 18 mai 2026 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d’être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l’unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 mai 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 2026.03. 02 du 20 mars 2026 :

- 2026.35 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint – Michel
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 36 rue Saint-Michel, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.36 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue Pasteur (14 lots)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 9 rue Pasteur (14 lots), ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.37 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue Sainte Anne (Lots n° 4,9,11,14,17)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 13 rue Sainte Anne ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.38 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 25 rue des Combes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 25 rue des Combes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

03

CONSULTATION PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DU CRÊT DES OURS – PLAIMBOIS DU MIROIR ET ROSUREUX

Délibération n° 2026.06.02

Dans le cadre de la consultation publique relative au projet de parc éolien du Crêt des Ours envisagé sur les communes de Rosureux et de Plaimbois-du-Miroir, la commune de Maîche est appelée à émettre un avis en raison de sa situation dans le périmètre réglementaire de consultation des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce projet au regard de ses incidences potentielles sur l'environnement, le paysage, le cadre de vie des habitants et l'aménagement du territoire.

La présentation du projet et le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien du Crêt des Ours figurent en **ANNEXES N° 2 ET N° 3** de la présente note de synthèse.

VU la consultation publique relative au projet de parc éolien du Crêt des Ours implanté sur les territoires des communes de Rosureux et de Plaimbois-du-Miroir ;

CONSIDERANT que la commune de Maîche est située dans le périmètre réglementaire de consultation des communes concernées, en raison de sa localisation dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet ;

Monsieur le Maire rappelle que l'énergie éolienne est présentée depuis de nombreuses années comme une énergie renouvelable. Il s'interroge toutefois sur son rendement réel ainsi que sur son impact environnemental global, notamment en raison des aménagements nécessaires à son implantation (création de pistes d'accès, fondations en béton, utilisation de terres rares pour la fabrication des équipements et gestion de la fin de vie des pales).

Monsieur Bouteille souligne que d'autres modes de production d'énergie, tels que les barrages, ont également entraîné des conséquences importantes sur les milieux naturels et les populations locales. Il rappelle néanmoins que ces infrastructures sont aujourd'hui indispensables à notre approvisionnement énergétique.

Madame Raymond estime que les éoliennes génèrent également des impacts environnementaux, notamment liés à leur fabrication. Elle évoque par ailleurs certaines préoccupations concernant leurs effets sur l'élevage ainsi que l'évolution du coût de l'électricité.

Monsieur Bouteille rappelle que toute forme de production d'énergie comporte des impacts sur l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, l'implantation d'éoliennes était initialement encadrée et très difficile. Il évoque également les préoccupations exprimées par certains habitants concernant les nuisances sonores, ainsi que la création d'une association locale opposée à ce projet.

Monsieur Durand indique que l'avis rendu pourra entraîner des conséquences pour les années à venir concernant l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le secteur de Maîche. Bien que sa première réaction ait été défavorable en raison des impacts paysagers et sonores, il estime nécessaire de prendre du recul et souligne la difficulté de disposer d'informations parfaitement objectives sur le sujet.

Madame La Penna se déclare favorable au développement des énergies renouvelables et considère que les risques associés aux éoliennes lui paraissent moindres que ceux liés à d'autres modes de production énergétique, notamment le nucléaire.

Madame Simonin indique être partagée sur la question et estime que l'impact visuel des éoliennes lui paraît moins important que celui de certaines installations photovoltaïques de grande ampleur.

Monsieur Bouteille rappelle la nécessité de répondre aux besoins énergétiques actuels et futurs.

Monsieur le Maire revient sur l'exemple des barrages, en soulignant que certains ouvrages font aujourd'hui l'objet de réflexions concernant leur suppression pour des raisons de continuité écologique.

Monsieur Feuvrier considère qu'il est nécessaire d'agir sur les émissions de carbone et de méthane pour les générations futures. Il se prononce en faveur d'un mix énergétique diversifié, estimant qu'une approche équilibrée doit être recherchée.

Le Conseil municipal par 9 POUR, 4 ABSTENTIONS et 12 OPPOSITIONS :

ÉMET un avis défavorable au projet de parc éolien situé sur les communes de Rosureux et de Plaimbois-du-Miroir.

Cet avis est motivé par :

- Les impacts paysagers potentiels sur les panoramas et l'identité du territoire ;
- Les interrogations subsistant concernant les nuisances sonores et visuelles ;
- Les incidences possibles sur la biodiversité locale ;
- Les conséquences cumulées avec les installations existantes ou projetées dans le secteur.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'autorité compétente dans le cadre de la consultation publique.

RESSOURCES HUMAINES

04

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE

Délibération n° 2026.06.03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ prochain de l'agent actuellement en poste, à la suite d'une rupture conventionnelle, une réorganisation des services a été analysée. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de Chargé(e) d'urbanisme et des assurances à raison de 35 heures hebdomadaires.

La suppression du poste correspondant à l'ancien temps de travail (35 heures), actuellement occupé au grade d'adjoint administratif, sera soumise à l'avis préalable du prochain Comité Social Territorial (CST).

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

CONSIDÉRANT le départ prochain de l'agent actuellement en poste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation des services et d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35ème), pour assurer les fonctions de chargé(e) d'urbanisme et des assurances au sein de l'hôtel de ville.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

DONNE acte du fait que la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures), devenu vacant à la suite de la réorganisation, sera soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST) avant sa suppression effective par une délibération ultérieure.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Centre de Gestion (CDG).

Service	Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Urbanisme et assurance	Adjoint administratif	35h	CREATION

05

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UNE RÉORGANISATION DES SERVICES

Délibération n° 2026.06.04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ prochain de l'agent actuellement en poste, à la suite d'une rupture conventionnelle, une réorganisation des services a été analysée. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de Chargé(e) de mission appui à la direction à temps complet (35 heures hebdomadaires).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 (2°) et suivants,

CONSIDÉRANT le départ prochain de l'agent actuellement en poste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation des services et d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de Chargé(e) de mission appui à la direction au sein du service Direction Générale

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, conformément à l'article L. 332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois d'accueil, compte tenu de son profil et de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Centre de Gestion (CDG).

Service	Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Direction générale	Adjoint administratif ou Rédacteur	35h	CREATION

06

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À LA SUITE D'UNE INTÉGRATION DÉFINITIVE ET NOMINATION D'UN LAURÉAT DE CONCOURS

Délibération n° 2026.06.05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité, qui était précédemment placé en position de détachement auprès de la Fonction Publique de l'État, a été définitivement intégré dans son corps d'accueil à compter du 1er juin 2026. En conséquence, l'emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieur (35 heures) qu'il occupait est désormais vacant.

Afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent actuellement en poste au sein du service Crèche / Petite Enfance, qui a été déclaré lauréat du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial, il convient d'adapter l'état des effectifs. Le grade de recrutement de ce concours étant celui d'auxiliaire de puériculture de classe normale, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

CONSIDÉRANT la vacance définitive de l'emploi à la suite de l'intégration de l'ancien titulaire au 01/06/2026,

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'un agent de la collectivité et la volonté de procéder à sa stagiairisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de la petite enfance au sein de la crèche municipale,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale au sein du service Crèche / Petite Enfance.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire, lauréat du concours d'auxiliaire de puériculture territorial, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

DÉCIDE de donner acte du fait que l'ancien poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet, devenu définitivement vacant, sera proposé à la suppression lors d'un prochain Comité Social Territorial (CST) avant de faire l'objet d'une délibération de suppression ultérieure. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Centre de Gestion (CDG).

Service	Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	CREATION

COMMISSION FINANCES

07

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2026.06.06

La décision modificative n°2 a pour but de prendre en compte de dépenses et des recettes de fonctionnement :

- **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- Au chapitre 014 – Atténuation de produits : Ajout de crédits au compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » pour 1 500 € afin de permettre la prise en charge du dégrèvement 2026 de cette taxe.
Le montant inscrit au budget 2026 de 9 000 € n'est pas suffisant pour permettre la prise en charge du dégrèvement d'un montant de 10 488 €.
- Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ajout de crédits au compte 65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé pour le montant de 200€ afin de permettre le versement d'une subvention à une association.
- Au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le montant de 145 000€ afin de permettre le mandatement du marché de réfection de voiries et de désimperméabilisation des rues du Belvédère, sous Montjoie, Chemin de la Pépinière et liaison piétonne entre les rues du Belvédère et Sous Montjoie.

- **Concernant les recettes de fonctionnement :**

- Au chapitre 731 – Fiscalité locale : ajustement des crédits se traduisant par l'augmentation de l'article 73111 « impôts locaux » pour 1 700 €.

La DM n° 2 prend également en compte des ajustements sur les dépenses et les recettes d'investissement :

- **Concernant les recettes d'Investissement :**

- Au chapitre 021 de la section de fonctionnement : Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 145 000€ afin de permettre le mandatement du marché de réfection de voiries et de désimperméabilisation des rues du Belvédère, sous Montjoie, Chemin de la Pépinière et liaison piétonne entre les rues du Belvédère et Sous Montjoie.

- **Concernant les dépenses d'Investissement**

- Au chapitre 21 – programme 244 Travaux Quartier du Belvédère : Ajout de crédits au compte 2151 « Réseaux de voirie ». À la suite de l'ouverture des offres du marché de travaux de réfection des voiries, il est nécessaire d'augmenter les crédits afin de permettre le mandatement des factures.

La construction du Cercle Scolaire la Franche Montagne sur le terrain appartenant à la Fondation Pluriel a été permise grâce à une opération de dation en paiement de la Ville de Maiche à la Fondation pluriel de l'usufruit pour une durée de 28 années.

Le SGC de Morteau nous demande de réaliser des écritures afin de constater cette dation en paiement d'un montant de 590 000 € après la signature de l'acte notarié en date du 19/02/2026 et de la convention d'occupation du domaine public signée le 25 novembre 2025.

Ces écritures, qui n'ont pas d'impact financier, permettront ainsi d'enregistrer dans notre comptabilité et dans notre inventaire l'achat des deux lots des bâtiments et de constater l'usufruit comme une cession.

- En dépenses au chapitre 21 : Reprise de crédits au compte 21312 programme 149 pour - 590 000€
- En dépenses au chapitre 041 : Ajout de crédits au compte 21312 pour 590 000€ afin de procéder aux écritures et régulariser la dation en paiement concernant le terrain de la fondation Pluriel.
- En recettes au chapitre 16 : Reprise de crédits pour -590 000€ au compte 16878
- En recettes au chapitre 041 : Ajout de crédits pour 590 000€ au compte 16878
- En recettes au chapitre 10 : Reprise de crédits pour -590 000€ pour préparer les écritures du chapitre 024 (terrain fondation Pluriel)

- En recettes au chapitre 024 : Ajout de crédits pour 590 000€ pour procéder à la constatation de l'usufruit terrain fondation Pluriel.

Conseil municipal du 15/06/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2026 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES							RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	IF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	IF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
1 500,00 €	F	7391112	014		IMP	Dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants	1 700,00 €	F	73111	731		imp	Ajouts de crédits Impôts locaux
200,00 €	F	65748	65		USP	Ajouts de crédits pour permettre le versement de d'une subvention à une association							
145 000,00 €	F	023	023		BEL	Virement à la section d'investissement							
146 700,00 €		Total des dépenses de fonctionnement					1 700,00 €		Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	IF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	IF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
145 000,00 €	I	2151	21	244	BEL	Ajout de crédits pour permettre le paiement des factures des travaux de réfection des voiries des rues du Belvédère, Sous Montjoie, Chemin de la Pépinière et liaison piétonne	145 000,00 €	F	021	021		BEL	Virement de la section de fonctionnement
-590 000,00 €	I	21312	21	149	EIME	Reprise de crédits pour préparer les écritures concernant le terrain fondation Pluriel	-590 000,00 €	I	16878	16		EIME	Reprise de crédits pour préparer les écritures au chapitre 041 (terrain fondation Pluriel)
590 000,00 €	I	21312	041		EIME	Ajout de crédits (écriture terrain fondation Pluriel)	590 000,00 €	I	16878	041		EIME	Ajout de crédits pour préparer les écritures (terrain fondation Pluriel)
							-590 000,00 €	I	1021	10		EIME	Reprise de crédits pour préparer les écritures au chapitre 024 (terrain fondation Pluriel)
							590 000,00 €	I	024	024		EIME	Ajout de crédits (écriture cession - constatation usufruit terrain fondation Pluriel)
0,00 €		Total des dépenses d'investissement					0,00 €		Total des recettes d'investissement				
146 700,00 €		TOTAL DEPENSES					1 700,00 €		TOTAL RECETTES				
Equilibre de la décision modificative							-145 000,00 €						

La décision modification n°2 comporte un déficit couvert par l'excédent de fonctionnement voté lors du Budget Primitif de 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°2 au budget général 2026.

08

FINANCES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES ET DE DÉSIMPERMEABILISATION DES RUES DU BELVÉDÈRE, SOUS MONTJOIE, CHEMIN DE LA PÉPINIERE ET LIAISON PIÉTONNE ENTRE LES RUES DU BELVÉDÈRE ET SOUS MONTJOIE

Délibération n° 2026.06.07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant un marché de travaux de réfection de voiries et de désimpérméabilisation des rues du Belvédère, sous Montjoie, chemin de la pépinière et liaison piétonne entre les rues du Belvédère et sous Montjoie.

Cette consultation comprend 3 lots :

- LOT 1 : Terrassements - VRD
- LOT 2 : Aménagements Extérieurs
- LOT 3 : Eclairage Public

La publication de l'avis d'appel à concurrence a été réalisée sur le Journal d'Annonces Légales l'Est Républicain le 07 mai 2026. Le marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Le délai limite de réponse était fixé au 29 mai 2026.

Les offres reçues ont été envoyées pour analyse à SETIB, cabinet assurant la maîtrise d'œuvre de ce marché.

La Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 juin 2026 a pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et offres et du classement des offres proposé par le Cabinet SETIB. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution des 3 lots aux entreprises suivantes :

A l'issue de la consultation, le montant des travaux se porte à 407 672.39 € HT soit 489 206.87€ TTC (les options 1 et 2 pour le lot 2 – Aménagement extérieurs ne sont pas retenues).

Numéro du Lot	Intitulé du lot	Titulaire retenu	Adresse	Code Postal	Commune	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement - V.R.D	LACOSTE SARL	6 rue du Mont Miroir	25120	MAICHE	142 847,83 €	171 417,40 €
2	Aménagements extérieurs	FCE	Le Mont	25270	LEVIER	255 899,56 €	307 079,47 €
3	Eclairage public	CITEOS	ZAC de Transports 1/3 rue de St Christophe	25480	ECOLE VALENTIN	8 925,00 €	10 710,00 €
TOTAL						407 672,39 €	489 206,87 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 7 mai 2026

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU l'avis de la Commission des marchés à procédure adapté,

Madame Raymond s'interroge sur le type d'éclairage public qui sera installé.

Madame Bondier précise qu'il s'agira d'un éclairage LED.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avis de la Commission des marchés à procédure adapté

ATTRIBUE les 3 lots pour un montant de 407 672.39€ HT soit 489 206.87€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce marché, hors futurs avenants.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS DE LECLERC

Délibération n° 2026.06.08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Maîche est marraine de la 4^e compagnie du 13^e Régiment du Génie de Valdahon. À ce titre, la commune entretient des liens étroits avec ce régiment.

Dans le cadre de ses journées portes ouvertes, organisées les 27 et 28 juin prochains, le 13^e Régiment du Génie, en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs de Leclerc, met en place une tombola au profit des blessés de l'Armée de terre et sollicite des dons pour soutenir cette action solidaire.

Compte tenu des relations privilégiées unissant la Ville de Maîche à la 4^e compagnie du régiment, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de contribuer à cette initiative.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des Sapeurs de Leclerc dans le cadre de l'organisation de cette action au profit des blessés de l'Armée de terre.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIÈRES

10

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPÉRATION DE PORTAGE FONCIER N°1031 INTITULÉE « ACQUISITION POUR CREATION D'UN ESPACE DE RESPIRATION ET DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE » PAR L'EPF DOUBS BFC

Délibération n° 2026.06.09

Par délibération en date du 24 mars 2023, la commune de Maîche a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté pour la création de l'opération de portage foncier n°1031 intitulée « Acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement en centre-ville ».

L'opération de portage foncier initiale, telle qu'approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 22 février 2023, concerne le projet suivant :
Aménager un espace vert et/ou de stationnement en cœur de ville.

La convention de portage foncier a été conclue le 09 mai 2023 entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC dans le cadre de ladite opération.

Une évolution de l'opération est rendue nécessaire par :

- La modification du périmètre de l'opération (ajout et/ou retrait de parcelles) ;
- Le changement de l'axe d'intervention de l'EPF Doubs BFC ;
- L'actualisation de l'estimation financière globale de l'opération ;

Compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, selon les éléments ci-après :

- Périmètre de l'opération :

Les biens concernés par cette opération sont situés à Maîche et se composent désormais des parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface à acquérir (en m²)
AB	308	17 rue Montalembert	608
AB	310	Rue Montalembert	182
AB	332	Rue Montalembert	825
AB	151	6 rue du Mont	365

ET

➤ Estimation financière prévisionnelle actualisée :

L'enveloppe financière globale de l'opération est désormais estimée entre 500 000 et 699 999 €

Madame Argouarc'h s'interroge sur la prise en charge de la dépollution du site.

Madame Bondier précise que cette responsabilité est à la charge du vendeur, tout en indiquant que la collectivité l'accompagne dans cette démarche.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de la dépollution viendra en déduction du prix de vente.

Madame Simonin s'interroge sur le caractère définitif du projet.

Monsieur le Maire souligne que cette orientation n'a jamais été figée et que la réflexion est restée ouverte depuis l'origine du projet.

Le Conseil Municipal par 21 POUR, 1 ABSTENTION et 3 OPPOSITIONS :

APPROUVE la modification de l'opération de portage foncier confiée à l'EPF Doubs BFC, telle que décrite ci-dessus ;

SOLLICITE l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

COMMISSION JEUNESSE ET PARENTALITÉ

11

SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RÉVISION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.06.10

Monsieur Didier DURAND, Adjoint aux Finances, et Madame Sandrine LEPEME, Adjointe à la Jeunesse et à la Parentalité rappellent au Conseil Municipal que les tarifs actuels sont établis selon les principes suivants :

- Tarification différenciée selon le quotient familial de la CAF ou calculé à partir des revenus des ménages afin de garantir l'égalité d'accès au service public
Les familles sont donc réparties en tranches tarifaires selon les règles établies par la CAF (3 tranches minimum et une différence tolérée de 30 % à minima entre la première et la dernière tranche)
- Tarification différenciée pour les familles extérieures à Maîche sauf pour la cantine scolaire, les familles ne bénéficiant pas d'une école dans leur commune n'ayant pas le choix
- Tarification différenciée selon l'usage régulier ou occasionnel du service pour la restauration scolaire uniquement.

Aussi, ils expliquent que la révision tarifaire repose sur :

- L'évolution réelle des dépenses de fonctionnement des services (fluides, charges de personnel, coût des animations...)
- Une augmentation substantielle du coût des repas (7.64%) notifiée par les prestataires à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux clauses des contrats conclus dans le cadre de procédures de marchés publics.
- Le maintien d'un reste à charge supportable pour les familles en raison de la vocation sociale des services sachant que près de 80 % des familles se situe dans la tranche supérieure.
- La recherche d'un équilibre entre participation des usagers et contribution du budget communal qui sont actuellement de 45 % pour les familles et de 40 % pour la commune, les 15 % restants provenant de prestations de la CAF.
- La nécessité de maintenir un accueil sécuritaire et de qualité et de respecter les normes imposées par l'agrément Jeunesse et Sport des services.
- La nécessité de maintenir ces services pour faciliter la vie des familles et garantir

l'attractivité de la commune.

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles relatifs à la libre fixation des tarifs des services publics locaux,

VU les conventions d'Objectifs et de Financement signées entre la Commune de Maîche et la CAF du Doubs pour les services périscolaires et extrascolaires

CONSIDÉRANT que les services périscolaires et extrascolaires constituent un service public facultatif assuré par la Commune pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle

CONSIDÉRANT la vocation sociale de ces services et la contribution des services à l'attractivité de la commune

CONSIDÉRANT l'évolution des charges de fonctionnement supportées par la collectivité notamment :

- L'augmentation du coût des repas répercuté par les prestataires
- La hausse des dépenses énergétiques et d'entretien
- L'évolution des charges de personnel
- L'augmentation des coûts liés aux prestations d'animation, et aux normes imposées par l'agrément Jeunesse et Sport des services

CONSIDÉRANT la volonté de la commune :

- De maintenir des services sécuritaires et de qualité accessible à toutes les familles
- De préserver une tarification équitable et adaptée aux capacités contributives des ménages
- De garantir la stabilité financière du service et du budget communal

CONFORMÉMENT à l'avis unanime des membres des Commissions Finances et Jeunesse/Parentalité réunies le 12 mai 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

RÉVISER les tarifs des services périscolaires et extrascolaires selon les grilles annexées à la présente délibération à savoir une augmentation de 4.86 % pour le temps méridien résultant d'un calcul proportionnel entre le coût réel du repas et le temps de garde et de + 3% sur les tarifs généraux des centres de loisirs du mercredi et des Vacances ainsi que sur les temps périscolaires du matin et du soir.

APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Les services concernés sont donc :

- La restauration scolaire

- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- Le centre de loisirs périscolaire du mercredi
- Les centres de loisirs extrascolaires pendant les vacances
- L'accueil du matin et du soir pendant les centres de loisirs des vacances.

SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ACTUALISER les règlements de fonctionnement et les supports d'information aux familles.

12

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS – COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE

Délibération n° 2026.06.11

Délibération n° 2026.06.12

Délibération n° 2026.06.13

Délibération n° 2026.06.14

✓ Etablissements publics scolaires

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2025 se rapportant aux écoles (Charges de personnel, fluides, entretien des bâtiments, sinistre...) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 109 élèves

Dépenses 147 739.71 € - recettes 926.52 € = 146 813.19 € Coût élève = 1 346.91 €

Ecole élémentaire : 158 élèves

Dépenses 89 960.84 € – recettes 1 332.26 € = 88 628.58 € Coût élève = 560.94 €

Coût total :

146 813.19 € + 88 628.58 € = 235 441.77 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 881.80 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 50.47 élèves pour 2025/2026 (contre 42.64 l'année précédente) :

Battenans-Varin : 2 élèves

Cernay l'Eglise : 20.50 élèves

Chamesol : 1.32 élève

Charquemont : 2.83 élèves

Cour Saint Maurice : 4 élèves

Damprichard : 3.5 élèves

Frambouhans : 1 élève
Les Bréseux : 3 élèves
Les Ecorces : 3 élèves
Montandon : 1 élève
Rosureux : 1 élève
Saint Hippolyte : 1 élève
Thiébouhans : 1.32 élève
Vaucluse : 3 élèves
Vauclusotte : 1 élève
Vaufrey : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de 44 504.45 €

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

FIXE à 881.80 € par élève le montant à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'année scolaire 2025/2026, à l'exception des communes de Mancenans-Lizerne et de Mont de Vougnéy qui font l'objet d'un calcul basé sur des critères différents à la suite d'un accord formalisé entre communes,

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du

compte administratif 2025 se rapportant aux écoles (charges de personnel, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

La commune de Mont-de-Vougney, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques.

La commune de Mont-de-Vougney paiera pour :

- 5 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire
5 X 1 346.91 € = **6 734.55 €**
- 4 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire
4 X 560.94 € = **2 243.76 €**

Soit la somme totale de : 8 978.31€

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les accords convenus entre les deux communes concernées,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 8 978.31 € à facturer à la Commune de Mont-de-Vougney au titre de l'année scolaire 2025/2026,

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2025 se rapportant aux écoles (charges de personnel, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant les écoles publiques et privées.

La commune de Mancenans-Lizerne paiera pour :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire (2 élèves dans le public et 1 élève dans le privé), soit :
 $3 \times 1346.91 \text{ €} = \mathbf{4\,040.73 \text{ €}}$
- 5.5 élèves dont 1 en garde alternée (1.5 élève dans le public et 4 élèves dans le privé), soit :
 $5.5 \times 560.94 \text{ €} = \mathbf{3\,085.17 \text{ €}}$

Soit une participation totale de : 7 125.90 €

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les accords convenus entre les deux communes concernées,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 7 125.90 € à facturer à la Commune de Mancenans-Lizerne au titre de l'année scolaire 2025/2026,

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

- ✓ **Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement**

Le Code de l'Éducation prévoit que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune siège de l'établissement. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées concernées une participation financière calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Aussi, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la parité, a instauré l’instruction obligatoire dès l’âge de 3 ans et a intégré de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Ce financement est opéré sous la forme d’un forfait calculé sur la base de l’ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune et en fonction du nombre d’élèves scolarisés dans les établissements publics et privés.

En conséquence, le forfait annuel à verser à l’école Saint-Joseph au titre de l’année scolaire 2025-2026 résulte du calcul suivant, basé sur le coût moyen d’un élève scolarisé au Cercle Scolaire La Franche-Montagne, soit :

235 441.77 euros (dépenses) / 267 élèves scolarisés dans les écoles publiques = 881.80 € (coût moyen d’un élève)

881.80 € x 127.5 élèves de Maîche et de Mancenans-Lizerne scolarisés à l’école Saint-Joseph.

Soit un versement total de la somme de 112 429.50 €.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l’Éducation,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le contrat d’association signé entre l’État et l’École Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT qu’il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d’association une participation financière calculée par parité avec les moyens qu’elles accordent aux écoles publiques,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul du forfait décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul du forfait communal définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 112 429.50 € à verser à l’école Saint-Joseph au titre de l’année scolaire 2025/2026.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET AUX ANIMATIONS

13

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Délibération n° 2026.06.15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un règlement intérieur du gymnase municipal a été adopté par arrêté municipal en 1992 et a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années.

Toutefois, il a été constaté à plusieurs reprises, ces derniers temps, des comportements ne respectant pas les règles d'utilisation des installations sportives mises à disposition par la Ville. Ces agissements portent atteinte à la qualité des équipements, à la sécurité des usagers ainsi qu'au bon déroulement des activités sportives.

À la suite de ces constats, il a été décidé de revoir le règlement intérieur existant. Or, il s'avère que seul le gymnase municipal disposait d'un règlement intérieur, les autres installations sportives municipales n'étant pas concernées par un document similaire. Par ailleurs, le règlement actuel, ancien et modifié à plusieurs reprises, ne répond plus pleinement aux besoins actuels de gestion et d'utilisation des équipements.

Il a donc été décidé d'élaborer un nouveau règlement de fonctionnement regroupant l'ensemble des installations sportives municipales, à savoir : le gymnase municipal, le foyer des sports, les terrains enherbés, la piste d'athlétisme ainsi que l'espace City (annexe n° ...).

Cet exposé entendu,

VU l'arrêté municipal n° 92.12 du 26 octobre 1992 portant adoption du règlement intérieur du gymnase municipal ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est devenu obsolète au regard de l'évolution des usages et des équipements ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des installations sportives municipales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement de fonctionnement des installations sportives municipales annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

COMMISSION VIE LOCALE

14

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DU CAMPING PAR MICKAËL BONSENS

Monsieur Mickaël Bonsens présente le bilan d'activité du camping municipal pour l'année 2025 à l'appui d'un diaporama, en présence de Madame Frédérique Parrenin et Madame Isaline Chognard, qui apportent également des précisions.

Madame Raymond remercie l'équipe pour le travail accompli.

Monsieur Barthoulot demande si le camping affiche parfois complet.

Madame Parrenin indique que le week-end de la Pentecôte a été proche de la capacité maximale, seules quelques places pour tentes restant disponibles.

Madame Salvi s'interroge sur l'existence de demandes de réservation ne pouvant être satisfaites en raison d'un manque de disponibilité.

Madame Parrenin confirme que cette situation se produit régulièrement, notamment pour les chalets et les mobil-homes, en particulier durant la période du Carnaval.

Monsieur Plehan souhaite connaître les partenaires locaux du camping.

Monsieur Bonsens précise qu'il s'agit principalement des associations et des commerçants locaux. Il indique qu'un appel à la mobilisation sera prochainement lancé auprès des commerçants locaux. Pour les personnes intéressées, des rendez-vous individuels seront ensuite proposés afin d'échanger sur les différentes formes de partenariat envisageables avec le camping.

Monsieur le Maire interroge ensuite Monsieur Bonsens sur la politique tarifaire du camping.

Ce dernier explique que certains usagers considèrent les tarifs comme élevés.

Madame Parrenin estime toutefois qu'il est préférable de maintenir les tarifs actuels, ceux-ci permettant de conserver une offre accessible à un large public. Elle suggère plutôt de faire

évoluer l'offre d'hébergement en équipant certains chalets de sanitaires, ce qui permettrait la création d'une nouvelle gamme tarifaire.

Monsieur Bonsens indique que l'installation de sanitaires dans un chalet représenterait un coût compris entre 7 000 € et 10 000 € par unité. Selon lui, cet investissement pourrait être amorti en l'espace d'une année.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Bonsens, Madame Parrenin et Madame Chognard pour leur engagement. Il souligne que leur travail contribue pleinement à la volonté de la commune de dynamiser le camping, tant sur le plan économique que par le développement des animations proposées.

Il salue également la qualité de l'accueil réservé aux visiteurs ainsi que l'ambiance conviviale qui caractérise l'établissement.

Il indique enfin que cette dynamique devra être poursuivie en lien avec Monsieur Vallat, conseiller municipal délégué au tourisme et à la santé.

AFFAIRES DIVERSES

15

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des prochaines séances sont :

- Lundi 06 juillet à 20h00
- Lundi 14 septembre à 20h00

16

ÉVÈNEMENTS

- Samedi 20 juin : Fête de la musique
- Samedi 4 juillet : Marché nocturne
- Du mardi 7 juillet au samedi 29 août : Carte blanche à Evelyne RAVEY
- Du mercredi 8 au samedi 11 juillet : Freedom Beach
- Lundi 13 juillet : Fête nationale
- Du lundi 13 au dimanche 19 juillet : Musique à St Hipp'
- Samedi 22 août : Guinguette de la mi-août
- Samedi 29 août : Accueil des nouveaux arrivants
- Dimanche 30 août : Forum des associations



Conseil municipal - Séance du 15 juin 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 17 juin 2026

2026.06.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
2026.06.02	Consultation publique Parc éolien du Crêt des Ours – Plaimbois du Miroir et Rosureux
2026.06.03	Ressources humaines – Création de poste
2026.06.04	Ressources humaines – Création d'un emploi permanent dans le cadre d'une réorganisation des services
2026.06.05	Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à la suite d'une intégration définitive et nomination d'un lauréat de concours
2026.06.06	Finances – Budget général – Décision modificative n°2
2026.06.07	Finances – Marché de travaux de réfection de voiries et de désimperméabilisation des rues du belvédère, sous montjoie, chemin de la pépinière et liaison piétonne entre les rues du belvédère et sous montjoie
2026.06.08	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs de Leclerc
2026.06.09	Demande de modification d'une opération de portage foncier n°1031 intitulée «acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement en centre-ville» par l'EPF Doubs BFC
2026.06.10	Services périscolaires et extrascolaires – Révision des tarifs à compter du 1er septembre 2026
2026.06.11	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève
2026.06.12	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne
2026.06.13	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mont-De-Vougney
2026.06.14	Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement
2026.06.15	Règlement de fonctionnement des installations sportives municipales

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Jean-Pierre Barthoulot,
Secrétaire

